

NOTRE BAREME D'HONORAIRES TAUX DE TVA EN VIGUEUR 20 %

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle et uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à Arrêté du 10/01/2017

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES BATIS OU NON BATIS À USAGE D'HABITATION.

Barème d'honoraires maximums pratiqué à partir du 1 Février 2023

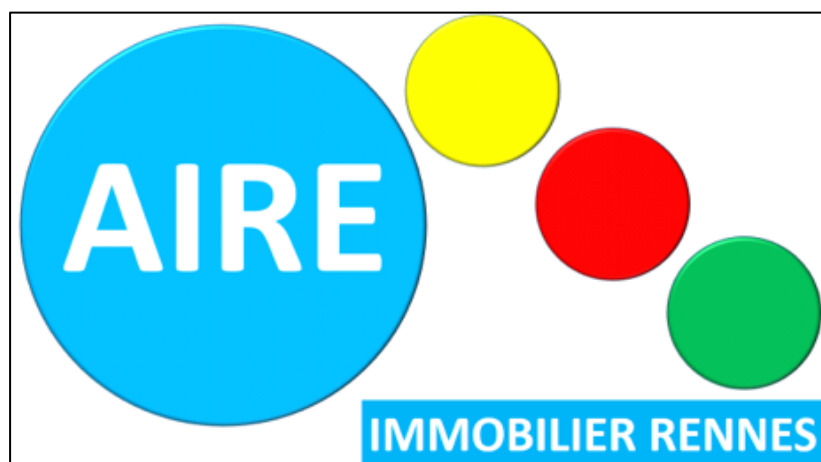
Honoraires à la charge du vendeur sauf stipulation contraire précisée dans le mandat.

Le barème ne concerne pas les ventes en VEFA. En cas de commercialisation de bien neuf : le barème d'honoraires est établi dans le cadre de chaque programme.

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessous mentionne les tarifs maximums pratiqués par AIRE IMMOBILIER RENNES en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

En cas d'Inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

Prix de vente	Honoraires maximums TTC au taux de TVA en vigueur
De 1 € à 35 000 €	3 000 €
De 35 001 € à 55 000 €	5 000 €
De 55 001 € à 100 000 €	7 000 €
De 100 001 € à 150 000 €	8 000 €
De 150 001 € à 170 000 €	9 000 €
De 170 001 € à 200 000 €	11 000 €
De 200 001 € à 250 000 €	13 000 €
De 250 001 € à 300 000 €	17 000 €
De 300 001 € à 350 000 €	19 000 €
De 350 001 € à 400 000 €	22 000 €
De 400 001 € à 450 000 €	24 000 €
De 450 001 € à 500 000 €	26 000 €
De 500 001 € à 540 000 €	27 000 €
Au dessus de 540 001 €	5 %



NOTRE BAREME D'HONORAIRES TAUX DE TVA EN VIGUEUR 20 %

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle et uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à Arrêté du 10/01/2017

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES BATIS OU NON BATIS À USAGE D'HABITATION. Charge acquéreur

< 35 000 €	FORFAIT 3 000 € TTC maximum
>= 35 000 € et < 55 000 €	FORFAIT 5 000 € TTC maximum
>= 55 000 € et < 135 000 €	FORFAIT 6 000 € TTC maximum

4,5 % TTC maximum du prix de vente à partir de 135 000 €

TRANSACTIONS DE LOCAUX INDUSTRIELS, LOCAUX D'ACTIVITÉS, LOCAUX TERTIAIRES, ENTREPOTS, BUREAUX, MURS COMMERCIAUX. Charge acquéreur

8,40 % TTC maximum prix net vendeur

FONDS DE COMMERCE ET DROITS AU BAIL. Charge preneur

< 100 000 € FORFAIT 8 000 € TTC maximum

9,6 % TTC maximum du prix de vente à partir de 100 000 €

MISSION DE CONSEIL

FORFAIT 800 € TTC maximum

LOCATION

Habitation

- Charge locataire :

Honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction du bail : 8 € TTC/m² maximum

Honoraires de réalisation état des lieux : 3 € TTC/m² maximum

- Charge propriétaire :

Identique aux honoraires payés par le locataire

Commerce

- Charge preneur : 9% HT maximum de la première période triennale HT et HC